



AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE

Année 2026

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE, représentée par sa présidente, Madame Corinne AUBERTIN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 44321044800033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 14 juin 2002, et dont le siège est situé à la Patinoire Municipale, 1 Boulevard Trimolet, à Dijon (21000), ci-après désignée « l'association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Académie des sports de Glace Dijon Bourgogne pour la période 2024-2026, l'association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2025/2026 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°24-083 du 15 février 2024 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2026, une subvention complémentaire d'un montant de 1 780 € sera versée à l'association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-083 du 15 février 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'association ACADEMIE DES SPORTS DE
GLACE DIJON BOURGOGNE,
La Présidente,

Claire TOMASELLI

Corinne AUBERTIN